

N°E22000165/38

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de microcentrale hydroélectrique
sur le Grand Vallon
Modane (Savoie)

Enquête publique du 4 janvier 2023 au 20 janvier 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Stéphanie GALLINO

Sommaire

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	1
Objet de l'enquête.....	1
Cadre juridique	1
Formalités préalables	1
Le projet de microcentrale	2
Composition du dossier soumis à l'enquête	3
2. AVIS MOTIVES.....	3
2.1. Avis du conseil municipal de Modane	3
2.2. Avis du Conseil syndical du Syndicat des Pays de Maurienne.....	3
3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
3.1. Désignation du commissaire enquêteur	4
3.2. Modalités de l'enquête	4
3.3. Publicité de l'enquête.....	4
3.4. Modalité de participation du public	5
3.5. Permanences de la commission d'enquête.....	5
3.6. Clôture de l'enquête.....	6
3.7. Procès-verbal de synthèse des observations	6
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	6
4.1 Bilan quantitatif des observations.....	6
4.2 Synthèse et analyse des observations du public (tableau annexé au rapport d'enquête)	7

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

Objet de l'enquête

La présente enquête concerne le projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Grand Vallon sur la commune de Modane portée par la Société Total Energies.

L'enquête publique a pour objet assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, dans le cas présent, le Préfet de Savoie.

Cadre juridique

La création d'une microcentrale hydroélectrique est régie par le code de l'énergie et notamment les articles L531-1 à L531-6 et par le code de l'environnement, notamment les articles relatifs à l'eau e aux milieux aquatiques (articles R181-1 et suivants).

L'enquête publique est régie par le Code de l'Environnement, et notamment par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Formalités préalables

Par décision n°2017-ARA-DP00462 du 23 mai 2017, suite à l'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne -Rhône-Alpes (MRAe) a décidé que le projet de microcentrale n'était pas soumis à évaluation environnementale.

En conséquence, le projet est soumis à incidence environnementale. Cette dernière a été réalisée en avril 2018.

Le dossier de demande d'autorisation a été retirée suite à la découverte de la présence de la mousse « Buxbaumie verte » sur le site du projet.

En août 2020, la demande d'autorisation a été à nouveau déposée avec un dossier de dérogation « Destruction Espèce Protégée ».

En février 2022, le dossier reçoit un avis défavorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Un mémoire en réponse est produit en juillet 2022 par le porteur de projet.

Par arrêté préfectoral n°2022-1219 en date du 30 novembre 2022, le Préfet de la Savoie demande la mise à enquête publique du projet.

Le projet de microcentrale

Le projet prévoit de dériver l'eau du torrent du Grand Vallon au niveau du point altitudinal 1721,83 m NGF, puis de la restituer au niveau du torrent au point altitudinal 1515 m NGF soit une hauteur de chute brute de 206,83 m. Le débit turbiné maximum sera de 0,56 m³/s. La production annuelle estimée sera de l'ordre de 2800 MWh.



Le tracé de la conduite forcée a fait l'objet de 3 versions. La version la moins impactante au niveau des espèces protégées, des zonages naturels a été retenue.

Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Etude d'incidence environnementale (avril 2018 complétée en avril 2020). Version demande de compléments n°1.
- Dossier de demande d'autorisation environnementale. Centrale hydroélectrique du Grand Vallon. Aout 2020.
- Demande de dérogation exceptionnelle portant sur la destruction des spécimens d'espèces protégées. Bureau d'études Karum. 29 novembre 2021. Référence 2017011.
- Dossier de demande de défrichement. Centrale hydroélectrique du Grand Vallon. Aout 2020.
- Centrale hydroélectrique du Grand Vallon. Réponse au courrier de demande de compléments du 4 décembre 2020. Novembre 2021.
- Centrale hydroélectrique du Grand Vallon. Note en réponse à l'avis du CSRPN. 2 août 2022. Référence : 201711.

2. AVIS MOTIVES

2.1. Avis du conseil municipal de Modane

La mairie de Modane a été notifiée par un mail en date du 6 décembre 2022 afin de donner son avis motivé sur la demande d'autorisation.

Dans une délibération du conseil municipal de la commune de Modane, en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement hydroélectrique sur le ruisseau du Grand Vallon tel que présenté et donne un avis favorable à l'enquête publique.

2.2. Avis du Conseil syndical du Syndicat des Pays de Maurienne

Le syndicat des Pays de Maurienne a été notifié par un mail en date du 6 décembre 2022 afin de donner son avis motivé sur la demande d'autorisation.

Aucune délibération n'a été prise pendant le délai imparti par le Syndicat des Pays de Maurienne.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E22000165/38 du 05 octobre 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Stéphanie GALLINO en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de microcentrale hydroélectrique sur le Grand Vallon, sur la commune de Modane (73).

3.2. Modalités de l'enquête

Par un mail en date du 14 octobre 2022, les services de la DDT ont transmis une version numérique du dossier d'enquête. Conjointement, une prise de contact téléphonique a pu être réalisée avec le porteur du projet.

Les dates de l'enquête publique ont pu être fixées suite à ces échanges.

Une présentation du projet par le porteur de projet a eu lieu le 02 janvier 2023.

3.3. Publicité de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté de prescription de l'enquête, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête a été réalisée :

➤ Par voie d'affichage

L'avis d'enquête relatif au projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Grand Vallon a été constaté par huissier en date du 16 décembre 2022.

➤ Par voie de presse régionale

Les parutions ont eu lieu dans :

- Le Dauphiné Libéré du 12 décembre 2022
- La Vie Nouvelle du 16 décembre 2022
- Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixée au 04 janvier 2023.

Elles ont été renouvelées dans :

- Le Dauphiné Libéré du vendredi 05 janvier 2023
- La Vie Nouvelle du 06 janvier 2023.

Soit pendant les 8 premiers jours de l'enquête.

➤ Par voie d'internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

3.4. Modalité de participation du public

Consultation du dossier d'enquête en version dématérialisée

Le dossier a pu être consulté et téléchargé le dossier :

- sur poste informatique situé en DDT/SEEF-l'Adret-73011 Chambéry sur rendez-vous,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4336>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de Modane.

Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet de centrale hydroélectrique du Grand Vallon ont pu être :

- sur le registre « papier » d'enquête disponible en mairie de Modane
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4336>
- en écrivant au commissaire enquêteur par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :
enquête-publique-4336@registre-dematerialise.fr

3.5. Permanences de la commission d'enquête

En application de l'article 3 de l'arrêté de prescription de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en assurant 2 permanences aux jours et heures suivants à la mairie de Modane :

DATES	HORAIRES
Lundi 09 janvier 2023	14-17 h
Vendredi 20 janvier 2023	13h30-16h30

3.6. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 20 janvier 2023 à 23h59.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Modane a été récupéré par le commissaire enquêteur le 20 janvier 2023.

3.7. Procès-verbal de synthèse des observations

Remise du Procès-verbal de synthèse

Le Procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 27 janvier 2023 aux services de la DDT qui l'a transmis au porteur de projet le lundi 30 janvier 2023.

Le mémoire en réponse

Les réponses du porteur de projet ont été transmises le 14 février 2023.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Bilan quantitatif des observations

❖ Registres d'enquête déposé en mairie de Modane

1 observation

Soit 1 observation déposée sur le registre « papier »

❖ **Le registre dématérialisé clos le 20 janvier 2023 à 23h59**

5 observations ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

Au total, 6 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé et sur le registre papier.

4.2 Synthèse et analyse des observations du public (tableau annexé au rapport d'enquête)

Ci-joint, annexé au rapport, le procès-verbal de synthèse, la réponse du porteur de projet aux contributions du public et l'avis du commissaire enquêteur.

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par les services de Grand Chambéry permettent au commissaire enquêteur de motiver ses conclusions et formuler son avis.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Fait à Aix-les-Bains, le 24 février 2023

Stéphanie GALLINO

